



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Dépôt : Groupe politique CSV  
18.12.2014 N. Marc Lies  
PL 6720, 6721, 6722

## Motion

### (Volet Logement)

#### La Chambre des Députés,

- Constatant que sur les 258 mesures de redressement des comptes publics 5 concernent le domaine du logement ;
- Constatant ainsi que la mesure 181 concerne la baisse du plafond par m<sup>2</sup> pour le subventionnement de projets de construction d'ensembles de logements ;
- Saluant que cette mesure contribue à baisser effectivement le coût de la construction ;
- Prenant acte que Madame la Ministre du Logement a déclaré, lors de la réunion de la Commission du Logement du 23 octobre 2014, que cette mesure sera mise en suspens due à la hausse de la TVA qui absorberait l'effort de réduction prévu par la mesure 181 ;
- Constant qu'il y a certainement des promoteurs privés qui ont les moyens d'achever des constructions pour des prix inférieurs à 2500 euros par m<sup>2</sup> ;
- Constatant encore que la mesure 183 concerne l'utilisation d'une part du subventionnement « Pacte logement » pour le financement des projets de construction d'ensembles de logements subventionnés ;
- Constatant que les crédits destinés au financement du « Pacte logement » vont encore progresser jusqu'en 2017 ;
- Concluant dès lors que la mesure précitée ne parviendra à réaliser le but escompté, à savoir une économie budgétaire ;
- Prenant de surcroît en considération la hausse du taux de TVA sur la construction de logements locatifs ;

- Constatant qu'aucune étude d'impact n'a été réalisée en vue de quantifier l'impact de cette hausse sur les prix de l'immobilier ;
- Constatant que cette décision est en contradiction avec l'annonce du gouvernement de vouloir promouvoir la création de logements locatifs ;
- Estimant que la hausse de TVA va engendrer une hausse des loyers et une diminution de l'activité et ainsi de l'emploi du secteur de la construction ;
- Saluant que le régime actuel reste, à titre transitoire, applicable jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Constatant que la hausse de l'enveloppe budgétaire totale du Ministère du Logement s'élève pour 2015 à +14,8 millions d'euros, soit une augmentation de +10,9% par rapport au budget voté 2014 ;
- Estimant que cette progression va être majoritairement absorbée par la hausse de la TVA logement ;

#### **Invite le Gouvernement ;**

- A maintenir et à exécuter la mesure 181 des mesures de redressement des comptes publics qui a pour finalité de réduire le coût de construction par m2;
- A supprimer la mesure 183 des mesures de redressement des comptes publics ;
- A ne pas appliquer la hausse du taux de TVA sur la construction de logements locatifs.

Marc LIES

